



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept septembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absent : 0

Date de la convocation : 10 septembre
2020

PRÉSENTS : MICHAUD Christian, DELPHIN Caroline, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DESIRE Thierry, LECOQ Monique, GOHIER Monique, BARREAU Mireille, GABIGNON Christophe, GOLA Odile, CROC Bertrand, BEUNEL Philippe, DESIRE Valérie, DUFFAULT Laurent, BEUGIN Valérie, CHAPUT Sabrina, VERDUZIER Kévin, DEBIAIS Viviane, PIAULET Christine, ROYER Freddy, ROBIN Nadia, POISSON Jean-François

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

MUSCAT Yvette représentée par VERDUZIER K
CHAPUT Clément représenté par CHAPUT S
MASSONNEAU Bruno représenté par PIAULET C
SULLI Bruno représenté par DEBIAIS V

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Caroline DELPHIN

DELIBÉRATION N°110

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION VISION PLUS AVEC LA SAEML SOREGIES

Les membres du conseil municipal sont informés que la **collectivité a transféré au syndicat ENERGIES VIENNE sa compétence éclairage public** le 14 septembre 2000 et bénéficie ainsi de l'organisation de l'éclairage public mise en place dans les collectivités adhérentes et décrite dans l'offre globale éclairage qui est composée de 7 volets :

Volet 1 : travaux d'établissement, de renforcement d'extension et/ou de renouvellement du parc

Volet 2: entretien de l'éclairage public

Volet 3: exploitation des réseaux d'éclairage Public

Volet 4 : résorption des non-conformités liées à la sécurité

Volet 5 : travaux d'investissement pour la suppression des luminaires non réglementaires

Volet 6 : maîtrise de la demande en énergie

Volet 7 : certificats d'économies d'énergie

Lorsqu'une collectivité transfère sa compétence Eclairage public au Syndicat ENERGIES VIENNE, **SOREGIES** en tant que concessionnaire **assure l'intégralité des prestations liées au travaux d'éclairage public, à l'entretien du parc éclairage public et à l'exploitation des réseaux d'éclairage public** de la collectivité.

A ce titre, SOREGIES propose la **signature d'une convention Vision plus parc éclairage public**.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention vision plus telle que jointe à la présente qui entrera en vigueur le 1er janvier 2021 et prendra fin le 31 décembre 2025. La facturation de chaque volet est décrite dans la convention jointe en annexe.

Il s'agit d'un renouvellement dans les mêmes conditions que la précédente convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le transfert de compétence opéré par la Commune au profit du Syndicat ENERGIES VIENNE en matière d'éclairage public,

VU la délibération 2020/14 du 18 février 2020 du Comité Syndical du Syndicat ENERGIES VIENNE approuvant la validation de la convention vision 2021 qui s'inscrit dans la continuité de la version et de son avenant ayant offert 2 options cumulables aux collectivités : l'option de remplacement standard des lanternes et/ou l'option de pose de mâts provisoires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la convention Vision Plus 2021 telle que jointe à la présente et choisit de ne retenir aucune des options complémentaires reprise dans l'annexe 2
- autorise la signature par Monsieur le Maire de la convention Vision Plus et l'annexe 2.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

